

Services fournis par le département thématique

Les départements thématiques sont des unités de recherche qui aident les organes parlementaires (le Président, les commissions et le secrétaire général) dans l'exécution de leurs tâches législatives et institutionnelles. Ils fournissent une expertise interne et externe afin d'aider les commissions et les autres organismes parlementaires à élaborer la législation et à exercer un contrôle démocratique.

Vous trouverez un aperçu de tous les services de recherche proposés par le Parlement européen à l'adresse suivante: <http://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/sources.html>

Les départements thématiques sont uniques dans le sens où :

- Ils sont au service des commissions et répondent à leurs demandes d'expertise.
- Ils fonctionnent sur la base de priorités politiques fixées par les commissions.
- Outre le soutien de spécialistes internes, ils offrent également un accès à des experts externes rémunérés.

DÉPARTEMENT THÉMATIQUE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES, SCIENTIFIQUES ET DE LA QUALITÉ DE LA VIE

Le département thématique A fournit une expertise de qualité, une analyse actualisée et une recherche indépendante aux **commissions qui bénéficient de son soutien : ECON, EMPL, ENVI, ITRE et IMCO**.

Le département thématique A sert ses commissions en :

1. **les mettant en relation** avec un large réseau d'expertise dans des universités, des sociétés de conseil spécialisées, des groupes de réflexion, et dans les autres institutions européennes et les organisations internationales;
2. **leur fournissant** des conseils d'experts et en effectuant des recherches soigneusement ciblées, indépendantes et de qualité, dans le respect des sensibilités politiques, à tout moment du cycle législatif; en les soutenant dans leur rôle de contrôle ;
3. **réaffectant les fruits des recherches effectuées pour les commissions** au service d'un dialogue éclairé entre les citoyens et les députés; en garantissant que les travaux parlementaires sont menés objectivement et par des experts ;
4. **gérant** les budgets d'expertise des commissions, en mettant en œuvre des projets sur la base d'une expertise externe pour satisfaire aux exigences fixées par les coordinateurs des commissions.

Les analystes politiques et les chercheurs **internes au Parlement** fournissent des informations ad hoc et des analyses stratégiques, que ce soit en réponse à une demande spécifique ou de leur propre initiative et à la suite de consultations directes avec des députés. Ils étayent également le travail du Président et du secrétaire général par des notes de synthèse et des informations de fond.

L'expertise **externe** rémunérée est fournie exclusivement à la demande de la commission, à la suite d'une décision de ses coordinateurs. Un crédit budgétaire est alloué chaque année aux commissions à cette fin. Lorsqu'il fait appel à des

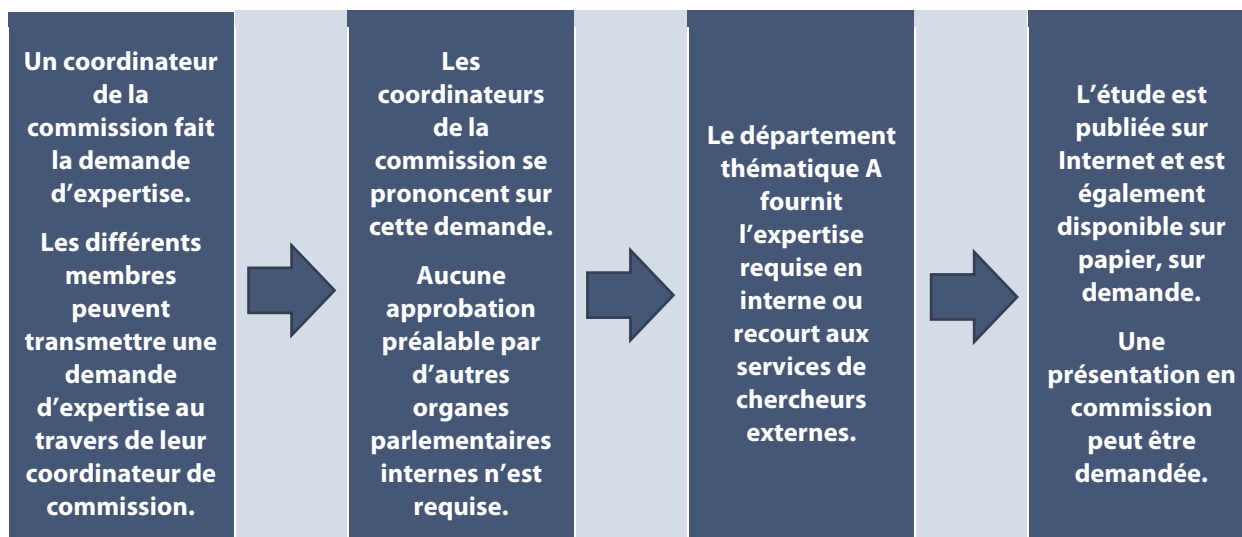


experts externes, le département thématique veille à ce que les travaux de recherche satisfassent aux normes d'indépendance et de qualité les plus élevées et répondent aux besoins spécifiques des commissions. À cet effet, les experts externes sont sélectionnés à l'issue de procédures d'appel d'offres qui reposent sur des critères objectifs de sélection et d'attribution. Le département thématique surveille de près leur travail, pour veiller à ce qu'il respecte pleinement l'objet initial de la recherche.

Les produits de la recherche les plus fréquemment fournis par le département thématique A sont les suivants :

- « **En bref** »: une étude de deux pages qui fournit une synthèse concise d'une politique, d'une proposition législative ou d'un événement précis. Elle contient des informations essentielles, notamment sous la forme de textes ou de graphiques, assorties de liens et de recommandations de lecture.
- **Note d'information** : une étude concise qui apporte des informations générales sur des sujets bien circonscrits, afin d'alimenter, par exemple, la rédaction d'un rapport de commission.
- **Analyse approfondie** : une étude de longueur moyenne directement liée, en général, à une future proposition législative ou à un rapport d'initiative.
- **Étude** : une étude à long terme consistant souvent en l'examen comparatif des législations ou des politiques des États membres ou de pays tiers dans des domaines où aucune analyse de ce type n'existe. Elle peut constituer une base de travail ultérieure pour les organes parlementaires ou pour des recherches plus approfondies.
- **Atelier** : une séance spécialement consacrée à une question thématique soulevée par la commission, à laquelle un groupe d'experts tente d'apporter des réponses. Un atelier réunit des experts contractuels indépendants provenant d'organisations externes, telles que des universités, et n'est pas nécessairement ouvert au public.

COMMENT DEMANDER UNE EXPERTISE AU DÉPARTEMENT THÉMATIQUE A ?



LA COMMISSION EMPL À LA LOUPE

Au sein du département thématique A, une [équipe spécifique](#) met son expertise et ses conseils à la disposition de la **commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL)** dans tous les domaines qui relèvent de sa compétence.

La commission EMPL est principalement compétente pour la politique de l'emploi et tous les aspects ayant trait à la politique sociale, aux conditions de travail, à la formation professionnelle et à la libre circulation des travailleurs et des retraités. Les attributions et les compétences de la commission EMPL sont énumérées à l'[annexe V du règlement intérieur du PE](#).

UNE SÉLECTION DES ÉTUDES RÉCENTES DEMANDÉES PAR LA COMMISSION EMPL

Conditions de travail – Precarious employment in Europe: patterns, trends and policy strategies



Cette étude montre que les formes d'emploi atypiques (qui représentent environ 40 % de l'emploi) présentent un risque de précarité plus élevé (pauvreté au travail, sécurité de l'emploi, sécurité sociale, droit du travail, formation, niveau de stress et état de santé). Cette situation touche particulièrement les jeunes, ainsi que les secteurs et métiers des services à la personne, de l'hospitalité et des professions élémentaires. L'étude recommande les réformes suivantes pour les politiques: reformulation des systèmes nationaux de protection sociale afin de déjouer le cercle vicieux de la pauvreté; mise en œuvre et application améliorées des directives existantes de l'Union dans certains États membres; surveillance des dérogations à l'égalité de traitement dans la directive relative au travail intérimaire et des pratiques permettant de déroger à la directive sur le temps de travail.



Conditions de travail – The Social Protection of Workers in the Platform Economy



L'essor de l'économie des « plateformes » a mis en évidence le problème de la mauvaise protection sociale des travailleurs de ce secteur. Cette étude conclut que jusqu'à 70 % d'entre eux ne peuvent pas bénéficier de systèmes essentiels tels que les prestations de maternité ou de logement. Les principales recommandations politiques sont: une réforme juridique visant à garantir une protection sociale pour tous les travailleurs atypiques, le renversement de la charge de la preuve s'agissant d'établir le statut d'employé et la modification des règles de concurrence pour ouvrir les négociations collectives aux travailleurs indépendants (individuels).



Liberté de circulation – European Labour Authority



Un atelier sur l'Autorité européenne du travail (AET) a permis à la commission EMPL de mieux préparer son rapport pour les négociations concernant le règlement pour cette nouvelle agence européenne. La discussion a porté notamment sur les points suivants: 1) Inspections transfrontalières: si certains considéraient comme nécessaire l'institution d'un mandat juridique plus fort, d'autres ont souligné qu'il était essentiel de renforcer la confiance grâce à la coopération volontaire des États membres. 2) Coordination de la sécurité sociale: du point de vue de la sécurité sociale, certains ont exprimé une inquiétude quant au risque de perturber les structures et les mécanismes de coopération existants en les intégrant partiellement à l'AET. 3) Soutien à la mobilité des travailleurs (EURES): transférer la gestion d'EURES depuis la Commission vers l'AET pourrait permettre une meilleure intégration de divers aspects de la mobilité des travailleurs, mais nécessiterait une coordination plus complexe.



Inclusion sociale – Minimum income policies in EU Member states



Cette étude sur les systèmes de revenu minimum dans l'Union fait suite à deux précédentes éditions, en 2007 et 2011. Elle conclut à une certaine convergence dans les concepts fondamentaux, avec une transition du seul soutien économique vers des mesures actives pour l'inclusion, mais relève que d'importantes différences persistent au niveau de la mise en œuvre. Parmi ses recommandations figurent le renforcement de l'adéquation en rationalisant les dépenses sociales et l'amélioration de l'accessibilité des systèmes afin d'accroître leur utilisation par tous ceux qui en ont besoin. À l'échelle de l'Union, un financement pourrait être envisagé par le FSE et le FEAD, et les progrès pourraient être évalués grâce au Semestre européen.



Santé et sécurité au travail – The use of chip implants for workers



Développées initialement dans l’optique d’applications médicales, les puces RFID implantables pour les humains ont été adaptées par quelques entreprises à des fins d’identification et de contrôle d’accès. Si de tels systèmes ont jusqu’ici été déployés sur une base volontaire, ils soulèvent des questions en matière de santé et de sécurité (cancérogénicité, conséquences pharmaceutiques) et d’autres plus fondamentales, notamment sur la protection des données, les droits des travailleurs, l’éthique du lieu de travail ou encore les conséquences pour les droits de l’homme.



Fonds social européen – Lessons from ESF for ESF +



Lors de cet atelier, les experts ont mis en avant les enseignements suivants pour la négociation du FSE+, actuellement en cours: 1) Absorption: investir dans les capacités administratives; donner des moyens aux acteurs locaux. 2) Expérience des bénéficiaires: poursuivre les réformes efficaces, par exemple un engagement plus fort en faveur de la croissance inclusive et des structures plus simples; accroître le renforcement des capacités; améliorer la participation des (nouveaux) acteurs du FSE. 3) Lutte contre la pauvreté infantile: considérer la priorisation de la pauvreté infantile dans les cadres stratégiques nationaux pour l’inclusion sociale et la réduction de la pauvreté comme une condition favorisant pour les financements du FSE; dans les régions où la pauvreté infantile est élevée, consacrer un objectif stratégique spécifique et une partie des ressources du FSE+ (et éventuellement du FEDER) aux enfants pauvres.



Département thématique A: Contacts

- Département thématique A - Politiques économiques, scientifiques et de la qualité de la vie
ECON - EMPL - ENVI - ITRE - IMCO - poldep-economy-science@ep.europa.eu
- Équipe EMPL : Stefan SCHULZ - stefan.schulz@europarl.europa.eu - 0032 228 46510
- Équipe EMPL : Aoife KENNEDY - aoife.kennedy@europarl.europa.eu - 0032 228 30850
- Équipe EMPL : Susanne KRAATZ - susanne.kraatz@europarl.europa.eu - 0032 228 34952

Toutes nos études sont disponibles sur notre site Internet :
<https://www.europarl.europa.eu/committees/fr/empl/supporting-analyses.html>

Clause de non-responsabilité et droits d’auteur. Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d’une copie au Parlement européen. © Union européenne, 2019.

Manuscrit achevé en Mai 2019 ; Date de publication: Juin 2019
Administratrice responsable : Aoife KENNEDY; Assistant éditorial : Roberto BIANCHINI

IP/A/EMPL/2019-04

PRINT ISBN 978-92-846-5104-7 | doi: 10.2861/45900 | QA-03-19-501-FR-C
PDF ISBN 978-92-846-5102-3 | doi: 10.2861/348087 | QA-03-19-501-FR-N